Mise en oeuvre du programme CULTURE 2000

2000/2317(INI) - 22/01/2002

La commission a adopté le rapport d'initiative de Vasco GRAÇA MOURA (PPE-DE, P) sur la mise en oeuvre du programme "Culture 2000". Elle critique la "gestion confuse" et les lenteurs administratives qui ont caractérisé les deux premières années de fonctionnement du programme, ainsi que les modifications constantes des critères qui ont engendré confusion et incertitude. Le rapport note qu'un ciblage satisfaisant des objectifs du programme devrait être garantis dans les prochaines années afin de donner continuité et cohérence à l'action de l'UE dans ce domaine. Il demande une évaluation approfondie de l'impact du programme par rapport aux objectifs. Les députés souhaitent voir également plus de souplesse administrative et une évaluation plus rigoureuse des critères de base de sélection des projets. De plus, ils demandent qu'une vraie plus value européenne des projets soit assurée du point de vue de leur contenu. La commission constate l'inadéquation entre les ressources financières et les objectifs ambitieux du programme et demande que l'octroi d'un budget adéquat soit une priorité lors de la prochaine révision du programme. Elle réaffirme la pertinence politique des objectifs du programme, en particulier : la reconnaissance explicite de la culture en tant que facteur économique et facteur d'intégration sociale et de citoyenneté; la mise en valeur de la diversité culturelle et linguistique et le développement de nouvelles formes d'expression culturelle; et la promotion du dialogue culturel et la connaissance mutuelle de la culture et de l'histoire des peuples de l'Europe. Elle souligne également l'importance qu'il y a de faire participer les pays méditerranéens au programme, de manière à donner tout son sens au dialogue culturel dans la région, qui doit permettre d'éviter d'éventuels chocs des cultures. Les députés demandent une meilleure coordination entre le programme Culture 2000 et les fonds structurels destinés à financer les objectifs culturels. Ils estiment, par ailleurs, que la contribution à hauteur de 5% met en difficulté la mise en ·uvre de projets et ce, surtout quand ceux-ci impliquent des pays candidats. Selon les députés, cela revient en fait à accorder l'aide aux candidats disposant d'une plus grande capacité financière, ce qui est contraire à l'esprit du programme. La Commission est invitée à tenir dûment compte tant dans sa gestion que lors de l'évaluation du programme "Culture 2000" de la finalité essentielle de celui-ci, à savoir un programme destiné aux citoyens. Il faut assurer une meilleure information concernant les projets sélectionnés et le rôle des points de contact culturels afin d'accroître la sensibilité et la participation du public. Enfin, le rapport demande à la Commission de préparer les grandes lignes de politique culturelle pour le programme de coopération qui succédera à Culture 2000, en tenant compte des défis de l'élargissement.